

CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE GUADELOUPE

AVIS n° 2016 / 05

Avis rendu en séance plénière du 28 avril 2016

sur les aspects de la réalisation de l'extension du Grand Port Maritime de la Guadeloupe concernant le patrimoine naturel.

Lors de la phase d'analyses préalables au projet de Grand Port Maritime à la Guadeloupe, le CSRPN Guadeloupe était suspendu, du moins n'avait-il pas été renouvelé depuis 2010. Ce conseil fut à nouveau établi par arrêté préfectoral le 22 avril 2014. Cette vacance n'a pas permis au CSRPN d'examiner la demande d'autorisation de travaux introduite en août 2013 par le GPMG et ses études d'impact ou d'émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique ouverte de février à mars 2014.

Lors de sa première réunion le 30 juin 2014, le CSRPN a décidé d'émettre un avis sur le projet du Grand Port Maritime de la Guadeloupe. À cette date, l'arrêté préfectoral d'autorisation des travaux était déjà stabilisé, examiné par le CODERST (25 juin 2014) et en cours de signature en préfecture (effective le 16 juillet 2014), pour une programmation de début de travaux fin 2014.

Aujourd'hui en phase avancée de réalisation (phase de dragage / clapage des sédiments réalisée en 2015), l'étude du projet dans le détail ne pourrait plus donner lieu à des préconisations, mais les avis donnés par le CSRPN pourront constituer des éléments de référence pour les réflexions relatives aux projets similaires dans l'avenir et également pour les prochaines phases des travaux du GPMG.

Cet avis n'est pas exhaustif. Il concerne les aspects les plus opportuns à ce stade avancé de la réalisation du projet et des études associées.

Premier avis général : *Présenter une vision juste de la perte patrimoniale*

En aucun cas des travaux de l'ampleur du GPMG ne peuvent espérer éviter un amoindrissement remarquable du patrimoine naturel par destruction directe, effet à distance, et effet à long terme :

- Une évaluation initiale insuffisante du patrimoine et de la sensibilité des écosystèmes du talus insulaire et des plaines sédimentaires sous impact des clapages ;
- 7 millions de m³ de matériaux extraits et rejetés pour plus de 90% en mer ;
- Une destruction non négligeable d'un tronçon du littoral guadeloupéen et des récifs coralliens proches (terre-plein par comblement de 12ha de zone marine);
- Introduction de nouvelles sources de pollutions et de perturbations écologiques notamment par l'augmentation conséquente du trafic portuaire prévue pour les prochaines années.

L'ampleur considérable des destructions et modifications écologiques n'est pas suffisamment exprimée dans les différents documents officiels et peu d'efforts ont été fournis pour donner une image réaliste des impacts sur les milieux naturels.

Deuxième avis général: En Guadeloupe les mesures compensatoires sont le plus souvent inappropriées

Les mesures compensatoires sont prévues par la loi. Cependant, ces mesures sont le plus souvent inadaptées dans des régions comme la Guadeloupe. Dans un territoire d'une superficie aussi faible, où chaque type de milieu est représenté par très peu d'espace, la destruction ou la simplification quasi irréversible de formations naturelles correspond à une perte non compensable.

Par ailleurs, dans le contexte d'une forte volonté de freiner l'érosion de la biodiversité, le principe même des mesures compensatoires va dans le sens de valider la destruction de la biodiversité. En effet si l'on doit être conscient que certaines destructions seront difficiles à éviter, ce n'est pas pour autant qu'il faille leur donner une allure « normale » en validant par avance un principe d'une réhabilitation (erroné en Guadeloupe) du dommage. Pour tous travaux dont les destructions sont de l'ordre de l'irréversible non compensable, il doit absolument être signalé que l'expression « mesures compensatoires » est juste une formule officielle et qu'il n'y aura pas de véritable compensation.

Remarques particulières :

Les mesures compensatoires adoptées dans le cas du GPMG sont extrêmement coûteuses et ne présentent pas de garanties suffisantes de succès. Un film faisant la promotion des mesures compensatoires est présenté par le GPMG alors que les résultats ne peuvent être encore évalués. On notera notamment dans ce film (présenté au CSRPN le 9 juin 2015 par le GPMG) que les plongeurs nettoient le corail replanté avec leurs gants, méthode incompatible avec la bonne conservation des massifs coralliens. On peut par ailleurs s'interroger sur le choix des sites de replantation, sites dans lesquels aucune formation naturelle de ce type ne s'est jamais installée alors même que l'aire de dissémination naturelle des espèces concernées couvre largement ces sites.

Le CSRPN note également un suivi insuffisant des paramètres écologiques classiques comme le suivi du trait de côte.

Troisième avis général : Le CSRPN signale que les mesures pour préserver des espèces remarquables comme les cétacés sont insuffisantes, insuffisamment décrites, peu communiquées et pour une grande partie non appliquées.

Le CSRPN a étudié les mesures mises en œuvre par le GPMG pour préserver les cétacés connus pour fréquenter la zone du Port et le Petit Cul de Sac Marin durant la 1ère phase des travaux en 2015 et celles programmées pour la 2^{ème} phase en 2016. Le CSRPN a également procédé à la lecture du dossier de demande de dérogation d'atteinte à une espèce protégée émanant du GPMG qui a été mis à sa disposition.

Le CSRPN note en premier lieu que cette demande de dérogation intervient après le commencement des travaux (débutés en février 2015).

Le CSRPN a relevé durant la 1ère phase des travaux (2015) et dans le dossier de demande de dérogation les points suivants :

1/ des manquements dans les mesures déjà mises en œuvre durant la phase de dragage / clapage des sédiments

- La surveillance visuelle des observateurs de jour :
 - o Le protocole mis en œuvre n'est pas présenté. Les informations recueillies auprès des observateurs MMO indiquent notamment qu'il ne prévoyait pas la surveillance de la présence de cétacés à l'extérieur du port entre la zone de dragage et celle de clapage, zone où sont pourtant observés le grand dauphin et la baleine à bosse. Ces faiblesses de l'organisation de l'observation des mammifères marins sont à analyser au regard de la faible détectabilité de ces animaux (temps d'immersion allant jusqu'à 30 minutes pour la baleine à bosse) et des activités cruciales (reproduction, mise bas, nurserie) constatées pour ces 2 espèces dans les eaux de la Guadeloupe.
 - o La liste et la qualification des observateurs en termes d'expérience et de connaissance des mammifères marins, préalable indispensable pour assurer ce rôle de « Marine Mammal Observer (MMO) ». Des observateurs ne présentaient pas les qualifications nécessaires. Il a été noté en phase de travaux dragage / clapage le manque d'équipement mis à disposition, notamment des jumelles, indispensables, non disponibles pour chacun.

- La vigilance de nuit : « assurée par les équipages de l'entreprise titulaire des travaux de dragage au moyen d'un dispositif qui sera précisé ultérieurement » (extrait protocole AAMP p 171), ce dispositif de surveillance de nuit n'est pas explicité dans le dossier.

- Le suivi acoustique :
 - o On note un manque d'informations techniques sur le(s) dispositif(s) mis en place et sur les analyses des données acoustiques.
 - o Seulement 20 écoutes ont été effectuées sur la période du 20 février au 17 avril 2015, puis 30 écoutes du 18 avril au 17 mai (p52 du dossier de demande de dérogation), alors que ces périodes nécessitaient le plus grand nombre d'écoute. En effet, c'est la pleine période des alizés non stabilisés générant des conditions météorologiques défavorables qui rendent les surveillances visuelles difficiles, et la période de présence des baleines à bosse, espèce migratrice dans nos eaux de décembre à avril (pic d'observation mars-avril).
 - o L'effort acoustique a été réellement mis en œuvre en mai 2015, alors que les travaux ont débuté en février.
 - o Aucun résultat des écoutes n'est mis à disposition dans ce dossier. À noter que les niveaux acoustiques générés par les travaux (ainsi que les niveaux de pollution des sédiments extraits) que le GPMG s'était engagé à communiquer au public (mise en ligne sur son site internet) n'ont jamais été diffusés.

- La surveillance des équipes motorisées en mer :
 - o Aucune information n'est donnée sur la couverture spatiale de ces surveillances, horaires, ni sur la qualification du personnel.
 - o On peut lire p 52 du dossier que la durée de vigie en mer a été de 7h en moyenne par mois, soit en moyenne 14 minutes par jour, sauf du 18 mars au 17 mai où il a été de 20h par mois, soit en moyenne 40 minutes par jour mais avec des vigies acoustiques alors très faibles. Ce plan de relevé est insuffisant pour obtenir des résultats fiables quant à la fréquentation du Grand dauphin; les observations énoncées (n=7) « réalisées par les vigies visuelles ou mer » sont à considérer comme étant des minima (p 104).

- La cellule d'intervention formée en cas de dauphin en difficulté :
 - o La formation des intervenants de cette cellule, a été assurée en avril (11-14 avril) alors que les travaux avaient débuté en février 2015.
 - o Cette formation n'a pas été dispensée par le Réseau National d'Echouages, mais par un intervenant peu informé de l'éthologie des espèces observées dans le contexte local et sur le site des travaux.
 - o Le dossier de demande de dérogation fait par ailleurs référence à un organisme local OMMAG, alors que ce dernier n'est pas formé à ces nécessités.

2/ La phase de confortement de Darboussier (travaux programmés pour 2016) par vibrofonçage (technique prise en compte dans le dossier de demande dérogation)

- Le dossier ne présente pas le protocole de surveillance à terre, ni la qualification du personnel, ni non plus les techniques lieux et durées de surveillance, le matériel mis à disposition des observateurs.
- Le dossier ne présente pas le protocole, relatif au matériel et aux techniques qui seront mises en œuvre pour les mesures acoustiques des bruits générés par les travaux ni pour la détection des cétacés, ni non plus pour l'analyse des données.

3/ La valeur des données de présence du Grand dauphin dans la zone de travaux

- Les données d'abondance et de densité annoncées dans le dossier de demande de dérogation ont été remises en cause par le rapport de l'Observatoire Pelagis qui a procédé à l'analyse des campagnes de recensement par transect en ligne selon la méthodologie et le protocole de N. Gandhillon (rapport annexé). De même, les données énoncées dans le dossier en termes de fidélité au site et faisant état d'un groupe restreint de 4 à 6 individus, ne peuvent servir de base de référence du fait de l'insuffisance de l'effort d'échantillonnage et de la faible durée de cet échantillonnage, interdisant toute conception trop délimitée du nombre d'individus des espèces concernées ; selon le rapport de Mélodie Penel 2013 (p104 du dossier de demande) de nombreuses observations ont démontré le déplacement d'individus des espèces concernées sur différents secteurs de la Guadeloupe y compris de nouvelles observations sur l'aire d'étude. Il ne peut donc être affirmé en l'état que seul un groupe isolé de 4 à 6 Grands dauphins pourrait subir des impacts des travaux, comme annoncé p 144.
- Des informations précisant le comportement des animaux observés lors des vigies ne sont pas fournies dans ce dossier.

4/ Programme de suivis scientifiques stricts

On notera qu'aucune information n'est fournie dans le dossier sur le « *programme de suivis scientifiques stricts* » annoncés page 167.

LES CONCLUSIONS

1/ Considérant les manquements constatés dans : les protocoles, les moyens mis en œuvre, les analyses et la communication des informations durant la 1^{ère} phase des travaux (dragage / clapage),

2/ Considérant les informations communiquées dans le dossier sur les techniques possibles de mise en place des palplanches pour le confortement de Darboussier :

- Battage (p 135)

Avantages : - *Efficace dans les terrains durs*
- *Un engin met en place et enlève les palplanches*

Désavantages : - *Fortes nuisances sonores pour le voisinage*
- *Rendement moyen (100 à 150 m²/jour)*
- *Déchire parfois les palplanches.*

- Vibroponçage (p 135)

Avantages : - *Rapide, meilleurs rendements (150-200 m²/j)*
- *Un engin nécessaire pour la mise en place*
- *Moins de nuisances sonores qu'un battage*

Désavantages : *Vibrations qui peuvent provoquer des dommages aux structures trop proches.*

- Vérinage (P 136)

Avantages : - *Peu de nuisances sonores*
- *Pas de vibrations*
- *Idéal proche de bâtiments existants*
- *Presse, enlève également les palplanches*

Désavantages : - *Un engin est nécessaire pour soulever et guider les palplanches dans la presse*
- *Non adapté à tous les terrains ni toujours possible en milieu maritime*
- *Rendement plus lent (60 à 80 m²/jour)*
- *Coûts supérieurs aux autres techniques (surcoût de l'ordre de 100 %)*

« Le mode de réalisation sera laissé à l'initiative de l'entrepreneur entre le vérinage et le vibrofonçage en fonction des contraintes techniques liées au terrain et aux engins de chantier mobilisables.

La méthode de battage est proscrite, en particulier du fait des conditions particulières du site. Ainsi, les nuisances sonores et impacts causés par le vibrofonçage de palplanches servent de référence pour la présente étude, cette méthode étant plus impactante que le vérinage. »

3/ Prenant en compte la fragilité des populations de cétacés sur ce secteur déjà largement anthropisé, et le manque d'informations sur la population de Grand dauphin qui fréquente cette zone de travaux,

Le CSRPN préconise :

- que des précisions soient données quant aux protocoles, moyens techniques et humains,

analyses et suivis scientifiques des travaux mis en œuvre durant la 1^{ère} phase des travaux et avant la 2^{ème} phase prévue pour 2016 (dont notamment le confortement de Darboussier),

- qu'il soit procédé au confortement de Darboussier par la pose de palplanches selon la technique de vérinage (par presse hydraulique) plutôt que par vibrofonçage. L'évitement par le grand dauphin durant les 7 mois de travaux par la technique de vibrofonçage d'une zone habituellement fréquentée peut avoir des conséquences préjudiciables (modification des comportements, stress, perte d'un habitat refuge) sur cette espèce protégée.

Le vérinage sera beaucoup mieux supporté par les habitants de Pointe à Pitre et de ses environs.

Le CSRPN souhaite être invité aux réunions des groupes de travail ainsi qu'à celles du comité de pilotage. Il demande également à être destinataire de toutes les études de suivi des travaux ainsi que celles relatives aux mesures de compensation.

Fait à Basse-Terre, le 18/05/2016

Jean-François BERNARD



Président du CSRPN

Documents annexés :

- Rapport d'échouage du fragment de baleineau le 18/03/2015 :
Rapport échouage Mn 18 03 2015 Goyave - 4 pages -

- Rapport scientifique de l'Observatoire Pelagis – UMS 3462 Expertise et synthèse des données des campagnes d'observation AGOA sur navire dédié 2012-2013-2014 :
<http://www.sanctuaire-agoa.fr/Documentation3/Campagnes-d-observation-Agoa-sur-navire-dedie-2012-2013-2014-Expertise-et-synthese-des-donnees>.